



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n°7419 de Madame la Députée Tess Burton et de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo**

**Nous aimerais dès lors savoir de Monsieur le Ministre comment se présente la situation au Luxembourg ?**

Contrairement aux différents pays de l'UE qui notifient un grand nombre de cas de grippe aviaire, la situation se présente de façon plutôt favorable au Luxembourg.

**Combien de foyers affectés ont été détectés ?**

Pendant l'année 2022, un seul foyer de grippe aviaire a été détecté sur des oies vivant en semi-liberté chez des particuliers avec un accès à un cours d'eau. C'est probablement au contact des oiseaux sauvages que les oies se sont infectées avec le virus de la grippe aviaire.

**Quel est le cas échéant le nombre de volailles ?**

Cinq animaux analysés au laboratoire ont été détectés positifs.

**Quelles mesures de prévention ont été déclenchées ?**

Afin d'éviter d'autres cas de grippe aviaire dans les cheptels de volaille, les autorités ont déclenché diverses mesures afin d'éviter les contacts entre volailles domestiques et oiseaux sauvages : confinement des volailles à l'intérieur des bâtiments ou sur des parcours extérieurs protégés par des filets, nourrissage et abreuvement à l'intérieur des locaux, déclaration de toute mortalité anormale en vue de confirmer ou infirmer une infection avec le virus de la grippe aviaire.

Luxembourg, le 12 janvier 2023

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

(s.) Claude HAAGEN